

Assemblée générale mixte du 26 mai 2009

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS



AVERTISSEMENT : ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sur le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 3 234 431 372,50 euros, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter un montant de 256 930 euros à la réserve légale.

Après cette opération, et compte tenu du report à nouveau créditeur d'un montant de 12 454 519 240,25 euros, le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 15 688 693 682,75 euros.

Le dividende proposé est de 1,40 euro par action. Toutefois, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action ayant été mis en paiement le 11 septembre 2008, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action dont 50 %, soit 0,40 euro par action, pourra être réglé en actions France Télécom, sur option des actionnaires. Le prix d'émission des actions France Télécom remises en paiement sera égal à la moyenne des premiers cours de l'action France Télécom sur le marché Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant le jour de l'assemblée, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'administration ayant la faculté d'arrondir au dixième d'euro supérieur le montant ainsi obtenu. Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Cette option pourra être exercée en en faisant la demande auprès des établissements payeurs entre le 2 juin 2009 et le 23 juin 2009 inclus. A défaut d'exercice de l'option au cours de cette période, le solde du dividende à distribuer sera payé intégralement en numéraire.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 30 juin 2009, quel que soit le mode de paiement.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté en report à nouveau.

Le traitement fiscal du dividende y est précisé dans la résolution.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par France Télécom S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. Elle rappelle enfin les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de Commerce, étant précisé que la convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2008 a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale du 27 mai 2008.

Cinquième à huitième résolutions

Ces résolutions ont pour objet de proposer à l'assemblée générale le renouvellement pour six exercices des mandats des actuels Commissaires aux comptes titulaires, les cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés, et de leurs suppléants, les cabinets Auditex et Beas.

Neuvième résolution

Cette résolution remplace la précédente autorisation pour France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 10 459 964 944 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2008 ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

à titre extraordinaire

Dixième résolution

Cette résolution propose la modification de l'article 13 des statuts de la société relatif au Conseil d'administration afin de fixer à 1 000 le nombre minimal d'actions de la Société dont les administrateurs nommés par l'assemblée générale doivent être propriétaires.

Onzième résolution

Il est proposé à l'assemblée générale de donner délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de 2 milliards d'euros, soit 19,12 % du capital actuel de la Société.

Douzième résolution

Comme dans la onzième résolution, il est soumis au vote de l'assemblée générale une délégation de compétence au Conseil d'administration portant sur les mêmes types d'opérations mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de 1,5 milliard d'euros, soit 14,34 % du capital actuel de la Société.

Treizième résolution

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée en vertu des onzième et douzième résolutions (avec ou sans droit préférentiel de souscription) d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Quatorzième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom, dans la limite de 1,5 milliard d'euros, soit 14,34 % du capital actuel de la Société.

Quinzième résolution

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions (sans droit préférentiel de souscription) pour rémunérer les apports en nature consentis à France Télécom dès lors que l'augmentation de capital en résultant ne dépasse pas 10 % du capital de la société.

Seizième et dix-septième résolutions

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Cette résolution a pour objet de fixer à 3,5 milliards d'euros le montant total d'augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des sept résolutions qui précèdent.

Dix-neuvième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre toute valeur mobilière (date, nature, montant, monnaie d'émission...) en France et à l'international donnant droit à l'attribution (immédiate ou à terme) de titres de créance. Le montant nominal des valeurs mobilières ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou sa contre-valeur en devise).

Vingtième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de France Télécom S.A. par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 2 milliards d'euros.

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, dont le nombre total est limité à 1 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale. La résolution précise les modes d'exercice et de mise en œuvre de cette délégation. La durée de l'autorisation est de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 500 millions d'euros.

Vingt-troisième résolution

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (neuvième résolution).

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités.

Le tableau ci-après résume les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent (résolutions 11 à 22) :

Délégations accordées au Conseil d'Administration proposées à l'assemblée générale									
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL <i>16^e résolution</i>	Emission d'ILO <i>17^e résolution</i>	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances <i>19^e résolution</i>	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes <i>20^e résolution</i>	Attribution gratuite d'actions <i>21^e résolution</i>	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG <i>22^e résolution</i>
	Sans suppression du DPS	Avec suppression du DPS							
	<i>11^e résolution</i>	<i>12^e et 14^e (2)</i> <i>résolutions</i>	<i>15^e résolution (2)</i>						
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)	70 millions	1 million		2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global <i>18^e résolution</i>	3,5 milliards								
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards					7 milliards			

(1) La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11^e et 12^e résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12^e résolution.